

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 23 MARS 2011

L'an deux mille onze, le vingt trois mars à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président, le seize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

AIGREMONT	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Madame Hélène SEGAIN, Conseillère Municipale
CHAMBOURCY	: Madame Francine LAZARD, Conseillère Municipale
LE PECQ	: Madame Catherine RAMAIN, Conseillère Municipale
LE VESINET	: Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint Monsieur Georges MALIH, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Madame Catherine PETIT, Conseillère Municipale
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Benoît BURGAUD, Maire Adjoint
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Philippe PIVERT, Maire Adjoint

Absents excusés :

CHAMBOURCY	: Monsieur Philippe FAISSEAU, Maire Adjoint Madame Sophie BELLEVAL, Maire Adjoint Madame Nathalie PERSEHAYE, Conseillère Municipale
LE PECQ	: Monsieur Pierrick FOURNIER, Conseiller Municipal Monsieur Michel STOFFEL, Conseiller Municipal
LE VESINET	: Monsieur Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal Monsieur Francis GUIZA, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Madame Astrid BECO-DOYLE, Conseillère Municipale Monsieur Marc PARMENTIER, Conseiller Municipal
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Nicolas TABOURIER, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint Monsieur Pascal FAVREAU, Conseiller Municipal

Nombre de Communes	: 7
Quorum	: 8
Délégués présents	: 10
Délégués comptant pour le quorum	: 10
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 10

REUNION DU 23 MARS 2011

Dans l'attente que le quorum soit atteint, Monsieur le Président propose au Comité de commencer les débats.

L'arrivée d'un des élus rendra la séance officielle et validera par là même les débats.

Le Président précise qu'en cas d'absence du quorum, le Comité se réunira une nouvelle fois avant fin avril sans exigence de quorum.

L'Assemblée accepte la proposition du Président.

Le Président ouvre la séance du Comité Syndical, sous les réserves susmentionnées, à 18h15.

Il poursuit avec l'ordre du jour suivant :

- Compte-rendu du Bureau du 13 décembre 2010
- Procès-verbal du Comité du 13 décembre 2010
- Compte-rendu des Actes Administratif du Président
- Budget Primitif 2011
- Création d'un poste temporaire

- Questions diverses

COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2010

Avant la réunion du Bureau, le Président a sollicité la contribution des membres afin que ces derniers lui transmettent les éventuelles positions divergentes des Maires des communes membres.

En l'absence de positions divergentes, le Bureau a pu déterminer les orientations budgétaires.

Monsieur VINTRAUD souhaite apporter une correction au 3^{ème} paragraphe de la page 3 du compte-rendu. Il précise que son intervention ne porte pas sur le « Lycée des Pyramides » mais le « Lycée des Pierres Vives ».

Le Président indique que la mention du Lycée des Pyramides l'avait interpellé mais qu'il n'a pas insisté dessus. La correction sera apportée.

Sans autre observation, il est pris acte du compte-rendu.

L'arrivée de Monsieur Philippe PIVERT permet d'atteindre le quorum.

Le Président le remercie de s'être déplacé d'autant plus que Monsieur PIVERT est en campagne électorale pour les élections cantonales.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Madame Hélène SEGAIN, de la Commune d'AIGREMONT, comme Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DU COMITÉ DU 13 DÉCEMBRE 2010

Monsieur le Président invite le Comité à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 lors de laquelle le BS 2010 et les tarifs 2011 ont été votés.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président présente ses excuses pour l'impossibilité à ce jour de soumettre au Comité le compte-rendu du débat d'orientation budgétaire du 9 février 2011.

Il regrette d'autant plus cette impossibilité en raison de l'intérêt que revêt ce procès-verbal pour le Comité qui doit se prononcer sur le Budget.

Ceci étant, le Président précise que le compte-rendu du Bureau est suffisant puisque le Débat d'Orientation Budgétaire a repris assez largement les éléments qui avaient été débattus.

Le Président explique que les services du Syndicat « sont soumis à rude épreuve » en raison notamment du départ de Monsieur BEURE en décembre 2010.

Le Président remercie en particulier Mesdames BABA et RIDET pour la charge de travail accomplie durant cette période difficile.

Il précise qu'un candidat a été présélectionné pour le remplacement de Madame MUNNIA et de Monsieur BEURE.

Le Président poursuit la séance en affirmant que le compte-rendu du débat d'orientation budgétaire du 9 février 2011 sera soumis lors du prochain Comité avec le présent procès-verbal.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIF DU PRÉSIDENT

Signature, en février 2011, avec la Société BUREAU VERITAS d'un avenant au contrat legionnelle signé en 2010.

Cet avenant prévoit 3 prélèvements et analyses d'eaux supplémentaires, soit 10 au total sur l'année 2011.

Le Président rappelle que, dans l'objectif de faire des économies, le Syndicat a été amené à réduire le nombre de contrôles legionnelles avec le Bureau Veritas (de 10 à 7 contrôles). Or, la DDASS n'ayant pas réduit ses exigences, un avenant doit être conclu afin de repasser au seuil légal de 10 contrôles.

Monsieur BURGAUD étant arrivé, le Président le remercie et affirme que le quorum est consolidé.

Il sollicite ensuite l'intervention de Monsieur RANC sur les contrôles legionnelles.

Monsieur RANC confirme que les exigences de la DDASS, qui demande de plus en plus de justifications, ne cessent d'augmenter.

Le Président demande à Monsieur RANC d'en profiter pour expliquer la situation de Monsieur HERVOUET.

Monsieur RANC précise que Monsieur HERVOUET a quitté ses fonctions au sein de la Piscine Intercommunale le dimanche 20 mars 2011 en raison de la création de son entreprise dans le domaine informatique (création et entretien de site internet) à Montpellier.

Le Président demande des précisions sur la position statutaire de Monsieur HERVOUET, à savoir s'il est en détachement ou en disponibilité.

Il s'agit d'une mise en disponibilité de 2 ans, répond **Monsieur RANC**.

Le Président signale donc que Monsieur HERVOUET cessera d'être rémunéré mais il reste dans les effectifs du Syndicat ; il n'a ainsi pas coupé tout lien avec la Piscine.

Signature, en mars 2011, avec la Société OLDHAM d'un contrat ayant pour objet l'entretien des détecteurs de gaz de la Piscine Intercommunale.

Ce contrat entre en vigueur le 4 mars 2011 pour une durée d'un an.

Ce contrat prévoit : 1 visite annuelle sur site pour le contrôle et l'entretien des appareils.

Coût annuel : 260,00 € HT

Concernant la société OLDHAM, Monsieur le Président indique que si le Syndicat a conclu des contrats d'entretien sur tout le dispositif du chauffage, ce n'est pas le cas pour les détecteurs de gaz, c'est donc une mise en conformité avec la réglementation.

Il demande confirmation à Monsieur RANC.

Monsieur RANC corrobore et ajoute qu'il s'agit d'une obligation supplémentaire de faire des contrôles réguliers en la matière.

Le Président remercie Madame PETIT pour son arrivée et sa fidélité au Syndicat.

BUDGET PRIMITIF 2011

Le Président rappelle, pour les membres arrivés en retard, que le compte-rendu du DOB n'a pas pu être soumis à l'approbation du Comité en raison des conditions difficiles dans lesquelles les services ont dû travailler.

Le Président reprend les principales conclusions du projet de budget :

I/ ORIENTATION BUDGETAIRE

Le projet de budget qui est présenté pour 2011 relève des orientations budgétaires largement débattues le 9 février 2011.

En fonctionnement

- réajustement de certaines lignes en particulier au niveau des fluides,

Le Président affirme sa confiance envers Monsieur RANC et son équipe concernant le travail effectué pour que les consommations soient maîtrisées. En effet, la maîtrise de ces consommations relève d'un enjeu budgétaire important.

Par ailleurs, le Président souligne le fort développement des dépenses de personnel qu'il estime justifié avec les remplacements nécessaires pour les périodes d'été et de week-end, à contrario les dépenses du personnel permanent sont contrôlées.

- toutes les rubriques de dépenses sont contenues au plus juste et ne laissent place à aucun événement fâcheux (grosse panne par exemple),
- les recettes publiques sont légèrement réajustées sachant que les tarifs ont été faiblement augmentés pour 2011 afin de prendre en compte le contexte économique et la position de notre Etablissement sur le marché. Le poste recettes, tel qu'il a été estimé, sous-entend une activité également normale sans mauvaise surprise climatique,
- sur la base de ce qui précède, tant en estimation de dépenses que pour les recettes attendues de l'activité Piscine et Centre de Mise en Forme, globalement le projet de budget de fonctionnement 2011 augmente de 4,67 % par rapport au budget primitif 2010,

Le Président justifie cette augmentation par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de l'étude de programmation et par des charges exceptionnelles.

- les cotisations des communes doivent être majorées pour équilibrer le budget; l'appel à cotisation, passe de 920 318,23 € en 2010 à 1 048 545,67 € en 2011 soit une progression de 13,93 %, dont 3,35 % prévus pour le financement de la 1^{ère} échéance de l'étude de programmation (6 mois). Sur la somme totale, Saint-Germain-en-Laye, qui en finance 60 %, passe de 552 191 € à 628 794 € ; pour les 6 communes restantes, représentant 40 % des cotisations, le coût à l'habitant passe de 6,07 € à 6,82 € (dont 0,23 € pour l'étude de programmation).

Le Président note que, pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye, le coût à l'habitant passe de 12,78 € à 14,77 € soit, une augmentation de plus de 2 € en raison d'une légère baisse de la population (entre deux recensements) mais qui reste tout de même dans une dynamique de croissance.

En investissement

- pour la section d'investissement, les besoins immédiats en acquisitions et travaux sont couverts par les ressources propres de la section ; il n'y a aucun autofinancement.

Le Président rappelle l'autofinancement lié à l'étude de programmation.

C'est donc un budget sans marge de manœuvre qui est présenté pour 2011.

II/ PRESENTATION GENERALE

Le Président renvoie le Comité à la lecture du tableau retraçant de manière détaillée les dépenses et recettes des deux sections.

Il indique également la présentation du budget selon la M14.

Les crédits de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 353 396 €** en dépenses et en recettes.

III/ PRESENTATION DETAILLEE

A/ Section de fonctionnement (pages 15 à 22)

- Dépenses

Elles concernent :

✦ les charges à caractère général – chapitre 011	—————→	778 830 €
▪ comptes 60 - Achats et variation de stocks	—————→	526 400 €
Les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité), représentent 56,40 % du total du chapitre. Le reste concerne les fournitures diverses : entretien, traitement de l'eau.		

Le Président note une progression de 2,8 % pour les charges à caractère général. Il indique que cette augmentation n'est pas due à la consommation des fluides figurant au compte 60 *Achats et variation de stock* puisque celle-ci a diminué.

Madame RIDET confirme une diminution de 2,4 %.

Constatant l'amélioration de la maîtrise des consommations de fluides, **le Président** demande à Monsieur RANC quelques illustrations.

Monsieur RANC a effectué un comparatif sur 10 années avec une réactualisation de l'année 2010 :

La consommation d'eau a connu en 2008 une hausse importante mais depuis 2009/2010 elle est au plus bas.

L'année dernière le Syndicat a augmenté sa consommation de 1,01% sachant que l'année précédente il avait connu une baisse de 29 %.

En ce qui concerne la consommation de gaz, elle a augmenté de 14 % en 2009.

En revanche, en 2010 la consommation de gaz a diminué de 14,40 % en raison notamment du changement des chaudières et des brûleurs.

Quant à la consommation d'électricité, l'année 2010 se traduit par une augmentation de 0,03 %.

Ces résultats démontrent que la consommation d'énergie arrive à être maîtrisée, mais selon Monsieur RANC, il est difficilement envisageable de descendre en dessous, le Syndicat aurait atteint le seuil minimum de consommation.

Le Président remercie Monsieur RANC.

Le Président note une augmentation des dépenses sur le compte 61 contrairement à ceux du compte 60.

- **comptes 61 - Services extérieurs** → **210 600 €**
Ce sont essentiellement les dépenses d'entretien, du bâtiment et des extérieurs, les primes d'assurances et services de sécurité. Sur ces comptes ont été prévus l'abattage des arbres et les travaux de mise en conformité du Bar-restaurant imposés par la Commission de Sécurité.

Le Président donne la parole à Monsieur RANC pour plus d'explications.

Pour ce qui est des travaux du bar-restaurant, **Monsieur RANC** affirme la nécessité de mettre en place un système d'extinction automatique en raison d'un problème d'évacuation des fumées au niveau des friteuses. Un tel système permettrait d'isoler les fumées afin de les évacuer par la hotte.

Des plans ont été élaborés et transmis à la Commission de sécurité.

Le coût de la mise en conformité est en cours d'évaluation par Monsieur FRANCOIS, Architecte chargé de chiffrer l'intervention des entreprises. Monsieur RANC estime que ce coût ne devrait pas être trop important. Dans le cas contraire, la fermeture du bar-restaurant pourrait être envisagée.

Pour ce qui est de l'abattage des arbres, sont concernés 6 ou 8 arbres malades présentant un danger pour la sécurité. Une replantation est prévue pendant la période de plantation, soit pour la fin de l'année. Monsieur RANC ne se souvient pas si le coût de la replantation a été prévu dans le devis d'abattage.

Le Président, s'exprimant en tant que Maire de Saint-Germain-en-Laye, demande à Monsieur RANC de veiller à ce que la replantation soit faite et de s'assurer auprès des services compétents de l'endroit où elle pourra être faite et des essences retenues.

Le Président souligne le caractère exceptionnel de ces dépenses qui doivent être effectuées pour des raisons de sécurité.

- **comptes 62 - Autres services extérieurs** → **41 830 €**
Sur les comptes 62 sont imputés les honoraires divers, les indemnités au comptable et au régisseur, les frais de télécommunications et impressions, la prise en charge pour les repas du personnel (au total -26,96% par rapport au BP 2010). En effet en 2010 était prévue la 2^{ème} phase de l'audit, somme qui disparaît en 2011.
- **comptes 6218 - Autre personnel extérieur** → **53 000 €**
Sur cette ligne figure le remboursement des salaires et charges du personnel de la Ville mis à disposition du Syndicat, ainsi que des remplacements ponctuels par l'association Saint-Germain Emplois Services (-11,32% par rapport au BP 2010).
- **comptes 63 - Cotisations CIG -CNFPT-FNAL** → **30 500 €**

▪ **comptes 64 – Charges de personnel** → **1 400 156 €**

Sur les lignes 64111 sont imputées les dépenses du personnel titulaire, sur la ligne 64131, les dépenses de personnel non titulaire qui intègrent pour 2011 la rémunération d'un contractuel de catégorie A sur 6 mois. Ces comptes sont en progression de 1,84 % par rapport au réalisé 2010.

Il est rappelé que le Syndicat porte le coût de deux personnes supplémentaires.

Le Président signale que la nouvelle bonification indiciaire, mise en œuvre en 2010, a été prise en compte sur ces lignes en année pleine.

Il relève par ailleurs une inexactitude sur l'indication du terme « supplémentaire » pour le coût de deux personnes. Il s'agit plutôt de deux personnes en surnombre, puisqu'une d'entre elles est en arrêt maladie et l'autre bénéficie d'un reclassement sur un poste d'accueil.

Monsieur VINTRAUD interroge le Président sur la prise en charge ou non de la rémunération de ces deux agents par le contrat-groupe signé avec le CIG. Il demande également la part du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dans l'augmentation du compte 64.

Le Président confirme le remboursement du salaire pour l'un des agents et l'occupation du poste par un contractuel. Par contre, le Syndicat n'est pas remboursé pour le deuxième agent car son certificat médical atteste tout à la fois son aptitude au travail sans qu'il puisse l'effectuer. C'est une situation délicate pour l'employeur car l'activité de cet agent est très réduite et le Syndicat le rémunère à temps plein mais aussi difficile sur le plan humain. Il précise qu'il contactera la médecine du travail.

Le Président interroge Madame RIDET sur la part du GVT.

Madame RIDET répond que le Syndicat n'a pas d'étude faisant ressortir le glissement du GVT, elle ne peut donc pas apporter de réponse.

Sur interrogation de Monsieur VINTRAUD, Madame RIDET précise que le GVT a bien été intégré mais qu'elle n'a pas connaissance du taux de progression.

Le Président confirme que le GVT a toujours été intégré.

Monsieur VINTRAUD souligne que le GVT représente souvent dans une collectivité une part de progression importante. A sa connaissance il n'y a eu aucune augmentation de la valeur du point en 2010, il souhaite donc savoir si le GVT est au maximum ou pas ?

Le Président répond que, hors effet NBI et hors effet agent contractuel (CDD 6 mois), le BP à BP augmente de 1,7 %. Lorsqu'il n'y a pas d'augmentation de la valeur du point et même hors GVT, il faut tenir compte des hausses qui tiennent à la revalorisation du SMIC. Or, le SMIC est fortement revalorisé chaque année et concerne un certain nombre de bas salaires de la Fonction Publique. En conséquence, l'impact GVT serait consécutif en premier lieu par celui du SMIC. Le Président s'interroge également sur un impact « heures supplémentaires ».

Le Président rappelle à **Monsieur VINTRAUD** l'absence du Directeur au sein des Syndicats et la présence seulement à mi-temps de Madame RIDET, détachement qui représente un sacrifice pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Madame RIDET rectifie en indiquant qu'il s'agit plutôt d'un tiers temps puisqu'elle occupe aussi deux autres postes à la Ville.

Le Président poursuit en demandant l'indulgence au Comité au vu de la situation actuelle des Syndicats ; la décomposition des 1,70 % d'augmentation de la masse salariale ne pourra pas être communiquée dans l'immédiat.

Cela étant, le Président confirme que les rémunérations ont été revalorisées en tenant compte de la position de chaque individu et de l'avancement auquel il peut prétendre.

Monsieur VINTRAUD comprend tout à fait la situation. Il signale l'intérêt de l'indice du GVT pour la mise en relief du vieillissement ou pas des effectifs.

Le Président le confirme et demande au Service d'apporter, pour le prochain Comité, quelques précisions sur l'évolution de la masse salariale (hors effet NBI et recrutement d'un contractuel).

✦ les autres charges de gestion courante – **chapitre 65** —————→ **16 780 €**
sur ce chapitre sont imputées les indemnités de fonction et une provision pour la prise en charge de créances irrécouvrables.

✦ Les Intérêts d'emprunt – chapitre 66 —————→ **7 600 €**
Ces intérêts concernent l'étude de programmation des travaux de mise aux normes ; ils sont calculés sur 6 mois.

Le Président précise que la simulation a été calculée avec un taux de 5 % ; le Syndicat devrait trouver un taux inférieur si le contrat est souscrit sans trop tarder.

✦ les charges exceptionnelles – chapitre 67 —————→ **800 €**
sur les comptes 67 passent les annulations de titres ainsi que les remboursements de cartes d'abonnements non utilisées pour raison de santé.

✦ les dotations aux amortissements – chapitre 042 —————→ **38 210 €**

✦ Le virement à la section d'Investissement – chapitre 023 —————→ **27 520 €**
Ce virement couvre le capital de l'annuité d'emprunt pour l'étude de programmation.

La liste figure en annexe de ce Budget.

Le total des dépenses de la section de fonctionnement est de **2 353 396 €**.

- recettes

Elles concernent :

les produits des services – **chapitre 70** —————→ **1 253 350 €**
(réalisation de 2003 : 1 460 052)
(réalisation de 2004 : 1 425 533)
(réalisation de 2005 : 1 357 709)
(réalisation de 2006 : 1 332 395)
(réalisation de 2007 : 1 218 446)
(réalisation de 2008 : 1 246 997)
(réalisation de 2009 : 1 258 064)
(réalisation de 2010 : 1 229 823)

Ce produit est quasiment égal à celui de 2009.

Monsieur MALIH souhaite connaître le statut du bar-restaurant.

Madame BABA répond qu'il s'agit d'une délégation de service public (DSP). Le délégataire assume le risque de l'exploitation et doit rendre des comptes au Syndicat sur sa partie de bilan comptable et son chiffre d'affaires. Il gère son activité en respectant les clauses du cahier des charges. Cette DSP a été conclue pour une durée de 3 ans et prendra fin en juin 2012. Une nouvelle procédure sera donc lancée à la fin de l'année 2011.

Par ailleurs, dans ce contrat, il est prévu que le délégataire assure la restauration du personnel ; une partie du coût payé par le personnel est subventionnée par le Syndicat.

Le bar-restaurant est à la fois un service que les clients utilisent mais aussi un lieu de restauration intéressant pour le personnel, complète le Président.

Le Président revient sur les prévisions de recettes qu'il estime lucides et légèrement pessimistes. Il pense que ce chiffre pourrait être arrondi à quelques milliers d'euros « sauf catastrophe climatique ».

Sous cette appellation figurent :

* les entrées particulières à la Piscine et au Centre de Mise en Forme et les entrées diverses, évaluées à	→	1 204 000 €
* les entrées des lycées, établissements scolaires et autres	→	40 000 €
* les entrées des centres de loisirs	→	6 000 €
* les locations diverses	→	1 200 €
* les remboursements des charges pour le Bar-Restaurant	→	2 150 €
◆ les contributions directes – chapitre 73	→	1 040 901 €
◆ les dotations et participations – chapitre 74	→	7 645 €
◆ les autres produits de gestion courante – chapitre 75	→	36 500 €
◆ les atténuations de charges – chapitre 013	→	15 000 €

Sur la ligne 6419, sont affectés les remboursements sur rémunération du personnel, en particulier les accidents du travail

Le total des recettes de la section de fonctionnement est de **2 353 396 €**.

B/ Section d'investissement (pages 23 à 30)

dépenses

Il est prévu, dans ce budget, quelques crédits en acquisition de matériels et travaux.

◆ Emprunt – compte 1641 Annuité en capital sur 6 mois pour l'étude de programmation	→	27 520 €
◆ Immobilisations corporelles – chapitre 21 il s'agit de prévisions d'équipements et matériels divers	→	16 000 €
◆ Immobilisations en cours – chapitre 23 Ces lignes comptabilisent une réserve pour travaux imprévus, mais l'essentiel concerne l'étude de programmation pour 304 120 €.	→	346 970 €

Le total des dépenses estimées est de **390 490 €**.

Recettes

Les dépenses ci-dessus sont équilibrées par les recettes suivantes :

- ◆ Dotations et réserves – **chapitre 10** → 20 640 €
Sur la ligne 10222, figure le reversement du FCTVA correspondant aux investissements de 2009.
- ◆ Emprunts – **chapitre 16** → 304 120 €
- ◆ Amortissement des immobilisations – **chapitre 040** → 38 210 €
On retrouve sur ces lignes, les recettes d'ordre budgétaire correspondant aux dépenses déjà vues en section de fonctionnement.
- ◆ Virement de la section de fonctionnement – **chapitre 021** → 27 520 €

Le total des recettes est de **390 490 €**.

Le projet de Budget Primitif 2011 s'équilibre donc en dépenses et en recettes aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT → 353 396 €

SECTION D'INVESTISSEMENT → 390 490 €

C'est un budget très serré qui est celui de la dernière année avant le début des travaux, souligne le Président. Il rappelle que les travaux ont été limités, compte tenu des perspectives d'intercommunalité et du nécessaire accord politique des Maires, à une simple remise aux normes de la Piscine. Ces travaux sont estimés à 8 ou 9 millions d'euros.

Le Président demande confirmation.

Madame BABA répond que le montant prévu par le scénario 0 de l'Audit est de 8 millions d'euros mais que ce montant a été diminué de moitié, soit 4 millions d'euros, en raison de la stricte limitation des travaux à la partie technique en intégrant les personnes à mobilité réduites et l'aménagement des vestiaires.

Le Président rappelle que les études de programmation et de maîtrise d'œuvre ne sont pas prises en compte dans ce montant.

Madame BABA confirme qu'il s'agit d'un montant hors programmation qui ne concerne donc que les travaux figurant au tableau récapitulatif remis au moment du DOB.

Le Président demande si le bassin nordique doit être pris en compte ?

Madame BABA rétorque qu'il était prévu de le chiffrer en option.

Le Président souligne que la décision de construire le bassin nordique n'a pas vocation à être prise cette année. Le budget 2011 n'est pas concerné par le financement de ce bassin, il sera revu au moment du budget de 2012.

Par ailleurs, il rappelle que les communes présentes au Syndicat, mise à part celle du VESINET (dont l'adhésion n'est pas certaine), ont vocation à se retrouver en intercommunalité au plus tôt au 1^{er} janvier 2013 et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

A ce moment, la Piscine sera remise aux normes et la décision d'aller plus loin dans les travaux reviendra à l'intercommunalité.

Les Maires prendront alors une décision en fonction du contexte économique. En effet, des modernisations sont prévues à Maisons-Laffitte, à Poissy et au sein du territoire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine dont le Vésinet est membre ; et compte tenu des normes en matière de Piscine, tel qu'il avait été évoqué par Monsieur BURGAUD, il n'y aurait pas suréquipement autour de la Boucle.

Le Président estime donc que ce n'est pas au Syndicat de prendre la décision mais à la future intercommunalité. Il fait aussi part du souhait des Elus de voir rester la commune du Vésinet.

Ce budget présente une remise à niveau inévitable. A cet effet, le Président rappelle que depuis plusieurs années le Syndicat n'a rien augmenté et a vécu sur ses excédents et sur des recettes liées à quelques belles saisons estivales. Le Syndicat prend en charge la natation scolaire et n'a pas fait le choix d'augmenter chaque année de 1 ou 2 % les cotisations, donc la remise à niveau est un peu plus « douloureuse ».

Ceci étant, le Président précise que le Syndicat dispose de petites réserves.

Une de ces réserves est liée au départ de Monsieur HERVOUET évoqué par Monsieur RANC. Le recrutement de son successeur aura lieu vraisemblablement dans quelques mois ce qui permettra de faire des économies sur les dépenses de personnel. Le Président souhaite que ce temps d'attente ne soit pas trop long.

Une autre de ces réserves est liée à l'affaire TEAM LUCAS. Le Président rappelle brièvement le contexte de cette affaire. Monsieur LUCAS doit au Syndicat le paiement du premier trimestre 2010. Il évoque les raisons de son départ à savoir la présence de chloramines dans la Piscine.

Le Président a fait savoir à Monsieur LUCAS et à son avocat, Maître POULMAIRE qu'il n'entendait pas et n'accepterait pas ce discours. En effet, le Président rappelle que Monsieur LUCAS est venu en toute connaissance de cause et de sa propre initiative, le Syndicat ne l'a pas sollicité. Pour preuve, le Syndicat a exigé de Monsieur LUCAS une contrepartie financière à l'utilisation des équipements de la Piscine (comme c'est le cas pour tout le monde).

Monsieur LUCAS et Maître POULMAIRE ont, semble t-il, compris que tenir un tel discours n'était pas la manière de procéder.

Le Président les a informés qu'il engagerait des poursuites judiciaires en cas d'absence de paiement de leur part. Le Président précise tout de même au Comité que l'Association TEAM LUCAS «est notoirement impécunieuse» et donc, en cas de poursuite judiciaire, le Syndicat n'a aucune chance d'obtenir le remboursement des sommes dues.

Par ailleurs, le Président rappelle que Monsieur LUCAS a payé l'année 2009. Le Syndicat a donc engagé des négociations.

Ces négociations ont été conduites par l'équipe administrative (Messieurs RANC et BEURE) et validées par le Président sous réserve de l'autorisation du Comité.

Un compromis à 2/3 a été consenti : Monsieur LUCAS paiera les 2/3 d'un trimestre. Le tiers restant correspond à une période pendant laquelle Monsieur LUCAS n'a pas beaucoup occupé la Piscine. Le montant des sommes dues par TEAM LUCAS serait alors de 13 333 euros. Monsieur LUCAS et son avocat ont validé cet accord. Ils ont également réuni la somme nécessaire auprès des sponsors. Le Président les a rencontrés et leur a affirmé que les négociations pourraient aboutir.

Le Président demande une autorisation officielle du Comité avant d'imposer la rédaction du protocole d'accord. Ainsi, le Comité pourra valider formellement ce protocole à la prochaine séance. Le Président précise qu'il ne voit pas l'intérêt de faire un procès.

Il est évident pour **Monsieur VINTRAUD** qu'il vaut mieux ce type d'accord que rien du tout. Il demande par ailleurs au Président de bien vouloir procéder au vote du budget afin qu'il puisse être libéré pour une autre obligation.

Sans autre question ou avis contraire, le Président précise avoir terminé la présentation du Budget. L'information manquante est celle relative à l'évolution salariale avec la répartition entre le GVT, le SMIC et les heures supplémentaires par rapport à l'année dernière, elle sera communiquée lors d'une prochaine réunion.

Le Président soumet le Budget au vote.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de Budget 2011 tel que présenté ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE

Le Président informe le Comité qu'il doit se prononcer sur la création d'un poste temporaire prévu au budget. La création ne peut avoir lieu que si le Comité la valide. Dans le cas contraire, le crédit ne sera pas utilisé.

Le Président rappelle le contexte :

Dans le cadre de ses activités, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine à Saint-Germain-en-Laye fait appel, entre autre, à du personnel de la Ville de Saint-Germain-en-Laye mis à disposition.

Les dossiers de marchés publics ont été plus particulièrement confiés à un agent de catégorie A qui est momentanément indisponible en raison d'un congé de maladie.

Le Président demande à Madame RIDET des précisions sur la situation de Madame FOURNIER.

Madame RIDET explique que Nadine FOURNIER est en congé maladie et qu'elle ne reviendra certainement à mi-temps qu'à partir du mois de juin ou du mois de septembre. Dans cette attente, le Syndicat a besoin d'un agent pour avancer sur les dossiers de marchés publics.

Le Président précise au Comité que la situation difficile du personnel du Syndicat est due non seulement au départ de Monsieur BEURE mais également à l'absence de Madame FOURNIER, agent de catégorie A très compétente et absente depuis 6 mois.

Son absence date de mai 2010, corrige **Madame RIDET**.

Le Président constate que cela fait presque un an et que les services souffrent de la situation.

En conséquence, devant l'urgence des dossiers et dans l'attente du retour de cet Agent, le Président propose aux membres du Comité Syndical de recruter directement un attaché contractuel spécialisé dans les procédures de marchés publics.

Le Président demande des précisions à Madame RIDET.

Madame RIDET explique que le recrutement d'un contractuel est nécessaire pour assurer ce remplacement, un titulaire ne peut pas occuper ce poste car il s'agit d'une mission temporaire. Seuls de jeunes diplômés répondent à ces postes. L'équipe administrative a rencontré une personne diplômée en Master 2 possédant donc un bon niveau d'études et des connaissances toutes fraîches. En revanche, elle manque d'expérience puisqu'elle n'a fait que des stages. Son recrutement se traduit par un service mutuel : le Syndicat offre une expérience professionnelle à une personne qui n'a pas encore travaillé et cette personne accepte un contrat de 6 mois.

Le Président confirme la difficulté de recruter du personnel pour des contrats de 6 mois.

A cette fin il demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir modifier le tableau des effectifs tel que proposé en annexe et de l'autoriser à recruter.

Le Président demande d'ajouter dans la délibération que le tableau des effectifs est modifié « provisoirement ». Il prend par ailleurs l'engagement de supprimer ce poste dès le retour de Madame FOURNIER.

L'ensemble des autres mesures adoptées par le Comité Syndical afin de permettre l'accueil de personnel sur ce Syndicat s'applique.

Ces mesures concernent :

- ✓ L'aménagement du temps de travail du poste administratif de la Piscine et des conditions de travail : durée hebdomadaire de travail, régime des congés ;
- ✓ Modalités de remboursement des frais de déplacement

L'intéressé sera rémunéré sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux (tenant compte des augmentations de traitement de la Fonction Publique).

L'ensemble des dépenses résultant de ces charges est inscrit au budget.

Le Président demande à Madame RIDET des précisions sur le tableau des effectifs ci-dessous (en annexe du rapport) :

A compter du 28 mars 2011, le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunal de la Piscine sera le suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Attaché	A	1	1	0

Madame RIDET répond que ce poste de contractuel est inscrit dans la catégorie des attachés. Sa rémunération est réalisée par le budget qui est directement rattaché à la Piscine d'où l'absence dans ce tableau du personnel mis à disposition par la Ville.

Le Président rappelle que Madame Fournier est sur un poste Ville.

Madame RIDET indique les missions qui seront confiées à l'agent contractuel :

- ✓ Préparation des dossiers de consultation des entreprises (cahiers des charges, acte d'engagement, CCAP, CCTP...), ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution d'un marché public ;
- ✓ Mise en place et suivi de la dématérialisation (publicité) ;
- ✓ Organisation des réunions s'y rapportant (de travail, CAO...) ;
- ✓ Rédaction des comptes rendus et tout document d'analyse nécessaire ;
- ✓ Contrôle et suivi de la procédure ;
- ✓ Et toute autre tâche nécessaire à la vie du Syndicat.

Le Président cite pour exemple le protocole avec TEAM LUCAS.

Madame RIDET confirme que le protocole avec TEAM LUCAS pourra être intégré dans ses tâches ainsi que les reconductions de conventions avec les associations et tout dossier utile pour la Piscine.

Le Président insiste auprès du Comité sur les effets du recrutement d'un tel agent pour les services du Syndicat tout en espérant le retour rapide de Madame FOURNIER.

Il demande s'il y a des observations sur ce recrutement temporaire ?

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la création d'un poste temporaire selon les conditions susmentionnées.

Sans autre question, la séance est levée à 19h05.